

Communauté de Communes Champagnole Porte du Haut Jura

**Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté
Séance du 12 juillet 2011 à Champagnole**

Nombre de délégués : 77
Nombre de présents : 45
Nombre de votants : 45
Date de la convocation : 6 juillet 2011
Date d'affichage : 13 juillet 2011

* * * * *

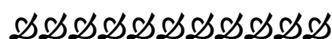
Présents : MM. PERNOT, BLONDEAU, SALVI, SAILLARD G., HUGON, GIRAUD, MME DEL DO, MM. VANDEWATTYNE, BAUDOT, DOLE, BREUIL, MATHIEU, DUSSOUILLEZ, MLE MARTIN, MME BAILLY, MM. CUSENIER, DOUARD, MMES RAME, GUICHARDIERE, MME TBATOU suppléante, MM. PRIN, VIONNET, MME FANTINI suppléante, MM. BANDERIER, CAVALLIN, BESSARD, DONIER-MEROZ, GOYDADIN, BOURGEOIS M., BARTHET, ROLET, VOISIN, MME MONNIER-BENOIT suppléante, MM.VERGOBY, CATTENOZ C., CATTENOZ P., GAY, M. AUTHIER suppléant, MM. CART-LAMY, KEMPF, PESENTI, MME COMTE, MM. SAILLARD M., DRECQ et JACQUES.

Suppléants sans voix délibérative : MM. DAYET, CLEMENT, MMES JAILLET, GUIGNAT, MM. CUBY C. et CUBY A.

Excusés : MM. JOURDAIN, DUPREZ, ROZE, WERMEILLE, MME FAIVRE, MM. THEVENIN, OLIVIER, BINDA, DELAVENNE, PLANTARD, VANDENDRIESSCHE, MMES LECOULTRE, TOURNIER, MM. BROCARD, MASSON, GILLET, ROZE A., GIRARDOT, GOULUT, MME DE LUCA, MM. MOREL Gilbert, GUINCHARD, GOBET, MOUREY et PARIS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Yves MATHIEU.

Présent à titre consultatif : M. BAUNE.



M. PERNOT accueille les membres du Conseil Communautaire, à Champagnole, pour cette dernière réunion avant les vacances.

Il ouvre ensuite la séance et présente l'ordre du jour.

2011.5.1- Convention avec le Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie :

Rapporteur : M. Yves SALVI

Le Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie qui regroupe la Commune de Champagnole et le Syndicat des Eaux du Centre Est Jura (qui comprend 58 communes dont 16 appartenant à la Communauté de Communes) participe chaque année au coût de fonctionnement de la partie administrative assurée par M. BAUNE, dans les locaux de la Communauté de Communes, 2 rue de l'égalité.

Cette participation forfaitaire se décompose comme suit :

- frais d'affranchissement : 100 €,
- maintenance du logiciel de comptabilité : 200 €.

Lors de l'émission des mandats correspondants en 2010, M. le Trésorier a demandé que soit signée, à l'avenir, une convention prévoyant cette participation. Le Comité Syndical a approuvé cette convention lors de sa séance du 16 juin 2011.

Il est donc demandé au Conseil d'approuver cette convention pour une durée de 3 ans prenant effet le 1^{er} juillet 2011, étant précisé que le Syndicat paie également chaque année une facture de fournitures de bureau pour un montant maximum de 200 € TTC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la convention à intervenir, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2011, avec le Syndicat Mixte de la Source de la Papeterie dans le cadre de sa participation financière pour la partie administrative de son fonctionnement,

☞ **APPROUVE** les montants forfaitaires dus par le Syndicat, détaillés ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2011.5.2- Fonds de concours scolaires. Commune de Crotenay :

Rapporteur : M. Rémi HUGON

Par délibérations des 28 avril 2005 et 26 mai 2009, le Conseil a alloué les aides suivantes à la Commune de Crotenay pour l'extension d'un groupe scolaire :

	Coût des travaux	Fonds de concours CC
1ère tranche	370 800,00	111 240,00
2ème tranche	184 730,00	55 419,00
Total	555 530,00	166 659,00

Après la réalisation des travaux d'assainissement, le passage du réseau de chaleur et le remplacement d'une cuve à fuel, le revêtement de la cour doit être entièrement repris. Le montant des travaux s'élève à 25.130 € HT et la Commune a obtenu une aide de l'Etat au titre de la DGE à hauteur de 30%. Un fonds de concours est également sollicité auprès de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé d'attribuer à la Commune, une aide de 7.593 €, soit 30%.

M. PERNOT indique qu'il s'agit de poursuivre la modernisation des équipements scolaires, avant d'envisager les projets du SIVOS de la Fresse et de la Commune de Champagnole.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'aide d'un montant de 7.593 € à attribuer à la Commune de Crotenay au titre des fonds de concours scolaires pour les travaux décrits ci-dessus et correspondant à 30 % du montant de ces travaux,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.5 .3- ZA La Planchette. Echange de terrains avec la SCS Chamdis :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil a autorisé l'enseigne la SCS Chamdis (enseigne Super U) à déposer une demande d'autorisation d'exploitation commerciale à la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC) sur les terrains appartenant à la Communauté de Communes (CC) dans la ZA Mont-Rivel.

Lors du Conseil du 1^{er} juillet 2010, un avis favorable avait été émis sur les trois demandes en CDAC :

- transfert et extension de l'enseigne Super U,
- extension de l'enseigne Intermarché,
- implantation de l'enseigne Leclerc.

La CDAC, puis la Commission Nationale, ayant délivré l'autorisation à Super U, il convient de se prononcer sur les transactions foncières qui auront lieu en deux temps : échange de terrains puis cession.

L'échange sans soulte entre la SCS Chamdis et la CC porte sur des terrains, situés sur la ZA la Planchette, figurant en bleu dans le plan joint à la convocation (cadastrés section AT n° 61,63 65 et 67) d'une surface de 22.588 m² en contrepartie de la surface équivalente sur les terrains figurant en rouge dans le plan joint (cadastrés section AS n° 15, 48, 157, 5p, 71p et 275p). Cet échange permet à la CC de constituer les réserves foncières nécessaires à la poursuite de l'aménagement de la ZA la Planchette réservé à l'industrie.

Dans son avis n°2011-149, du 23 mars 2011, le service du domaine estime la valeur vénale de ces terrains à 2,80 € le m².

Les terrains cadastrés section AS n° 2, 3, 4, 5p, 71p, 275p, 170p et 273p d'une surface de 35.915 m² environ (en jaune dans le plan joint) sont réservés au projet d'espace commercial porté par la SCS Chamdis et

feront l'objet d'une cession ultérieure. Le prix reste en effet à définir au regard du coût des aménagements à réaliser par la CC et la Commune de Champagnole.

Dans l'acte d'échange, une disposition sera insérée engageant réciproquement la SCS Chamdis et la CC comme suit en cas de non réalisation du projet : rétrocession à la CC des terrains précédemment échangés au prix d'achat initial, soit 140.200 €.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer l'acte notarié avec la SCS Chamdis, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, pour l'échange de terrains sans soulte dans les conditions précédemment décrites. Les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la CC.

M. PERNOT précise qu'à défaut d'accord sur cet échange, il sera nécessaire d'engager une procédure d'expropriation pour terminer l'aménagement de la ZA La Planchette.

M. BLONDEAU demande que soit précisée la propriété actuelle de la SCS Chamdis. Il s'agit du terrain figurant en bleu (au Nord-Est sur le plan, face à Jurasciure).

Mme GUIGNAT s'interroge sur le devenir de l'emplacement actuel. M. PERNOT précise qu'il ne rentre pas dans le champ de la négociation mais que le devenir de cet espace de 2 ha, proche du Centre Ville, devra être étudié.

A la question de M. GOYDADIN, M. PERNOT précise que l'accès à SUPER U devrait être réalisé dans le prolongement de la Rue René Cassin (Espace Mont-Rivel, Défi Mode, Sports 2000 et Maga Meubles). Par ailleurs, une voirie privée pourrait être créée entre cet accès et la voie en cours de réalisation par la CC.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 43 voix pour et 2 abstentions (MMES RAME et GUICHARDIERE),

☞ **APPROUVE** au vu des indications portées ci-dessus, l'échange sans soulte, de terrains entre la SCS Chamdis et la Communauté de Communes permettant à celle-ci de constituer des réserves foncières pour la poursuite de l'aménagement de la ZA La Planchette,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte d'échange, dans lequel une disposition prévoira, en cas de non réalisation du projet, la rétrocession à la Communauté de Communes des terrains précédemment échangés, au prix initial de 140.200 €,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la SCS Chamdis ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant pour cet échange de terrains, dans les conditions décrites ci-dessus,

☞ **PREND ACTE** du fait que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de la Communauté de Communes,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.5.4-ZA Mont-Rivel. Vente de terrain à la SCI Courtier :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

La SARL Colorpix a été créée en mai 2006 et a développé un savoir-faire dans la réalisation d'enseignes, la reprographie, les bâches vinyle grand format et la publicité sur véhicules. Les locaux loués actuellement, 1 Rue des Métiers à Champagnole, ne permettent pas à la Société de poursuivre le développement de son activité.

Un terrain a donc été proposé pour la construction d'un bâtiment de 296 m². Il s'agit de la parcelle cadastrée section AS n° 84p, d'une surface de 2.492 m², située à l'angle de la rue Bazinet et de la voirie actuellement en cours de création sur la ZA Mont-Rivel. Le projet de construction s'élève à 250.000 € HT environ et sera aidé par le Conseil Général au titre de l'Appui à l'Immobilier d'Entreprise (AIE).

Il est donc proposé de céder ce terrain à la SCI Courtier, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 3,50 € HT le m², soit 8.722 € HT (prix conforme à l'estimation du service des domaines délivrée dans le rapport n°160/2011 du 23 mars 2011) et autoriser le Président à signer l'acte notarié.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la vente, à la SCI Courtier, d'un terrain situé sur la ZA Mont-Rivel, cadastré section AS n° 84p, d'une surface de 2.492 m² au prix de 3,50 € HT le m², soit 8.722 € HT,

☞ **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié avec la SCI Courtier ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.5.5- ZA La Planchette. Marché de travaux pour la mise à niveau d'un terrain :

Rapporteur : M. Clément PERNOT

Dans le cadre de la politique de développement économique de la Communauté de Communes, une consultation pour la réalisation d'une mise à niveau d'un terrain sur la ZA La Planchette à Champagnole a été engagée en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un terrain d'une surface d'environ 2,5 ha qui a fait l'objet de dépôts de matériaux.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise suivante :

- Arnaud Rusthul TP pour un montant de 51.880 € HT soit 62.048.48 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe ZA La Planchette.

Le Conseil Communautaire est invité à délibérer pour autoriser le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise Arnaud Rusthul TP.

M. PERNOT rappelle le projet du Conseil Général pour l'implantation du CERD (Centre d'Exploitation des Routes Départementales) à proximité des terrains concernés par ces travaux.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 1 abstention (M. CART-LAMY),

☞ **APPROUVE** le marché de travaux à signer avec l'Entreprise Arnaud Rusthul TP pour la réalisation de travaux de mise à niveau d'un terrain sur la ZA La Planchette,

☞ **AUTORISE** le Président à signer avec l'Entreprise, le marché d'un montant de 51.880 € HT, soit 62.048,48 € TTC,

☞ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2011.5.6- Assainissement Montrond. Marché de travaux pour la station d'épuration :

Rapporteur : M. SAILLARD

A l'issue de la consultation des entreprises concernant les travaux pour la réalisation d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 500 EH sur la commune de Montrond, après ouverture et analyse des offres, le cabinet Pöry maître d'œuvre, propose de retenir l'offre du groupement Eau Pure / SAS PETITJEAN pour un montant de 298.323,99 € HT réparti de la façon suivante :

- Solution de base de 285.456,94 € HT,
- Option n°1 : clôture rigide de 2.221,30 € HT,
- Option n°2 : local d'exploitation 9 m² de 10.645,75 € HT.

Le Conseil Communautaire, est donc invité à :

- approuver l'offre du groupement Eau Pure / SAS PETITJEAN pour un montant de travaux de 298.323,99 € HT soit 356.795,49 € TTC.

- autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération dès l'obtention des accords de financement.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'offre du groupement Eau Pure/SAS PETITJEAN pour la réalisation de la station d'épuration de Montrond, d'un montant de 298.323,99€ HT, soit 356.795,49€ TTC, selon la répartition présentée ci-dessus,

☞ **AUTORISE** le Président à signer le marché, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2011.5.7- Assainissement Montrond. Approbation de la 2^{ème} tranche de travaux et demande de subventions :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

A l'issue de l'étude du projet réalisé par le bureau POYRY, l'enveloppe globale relative à la 2^{ème} tranche des travaux d'assainissement de la Commune de Montrond a été validée par le Conseil Communautaire dans sa séance en date du 1er juillet 2010 pour un montant de 1 304 258,50 € HT réparti de la façon suivante :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTE EAUX USEES : 861 860,50 € HT
RESEAU D'ASSAINISSEMENT TRANSPORT EAUX USEES : 134 028,00 € HT
SYSTEME DE TRAITEMENT : 308 370,00 € HT

Au cours de cette séance, une première tranche de travaux comprenant le système de traitement des eaux usées, la collecte et le transport assurant le lien entre la station et le lotissement en amont de la rue de la Faye, avait été validée.

Le montant des travaux de la tranche 1 était de 917.729,00 € HT réparti de la façon suivante :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTE EAUX USEES : 562 358,50 € HT
RESEAU D'ASSAINISSEMENT TRANSPORT EAUX USEES : 47 000,50 € HT
SYSTEME DE TRAITEMENT : 308 370,00 € HT

Aujourd'hui la collectivité souhaite engager la seconde tranche de travaux comprenant de la collecte et du transport d'eaux usées des rues perpendiculaires au tracé de la tranche 1. Le montant des travaux de la tranche 2 est de 386.529,50 € HT réparti de la façon suivante :

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTE EAUX USEES : 299 502,00 € HT
RESEAU D'ASSAINISSEMENT TRANSPORT EAUX USEES : 87 027,50 € HT

Au montant des travaux d'assainissement de la tranche 2, il convient d'ajouter les frais des études connexes (Coordinateur sécurité, Essais et contrôle après travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, raccordement électrique, publications, divers et imprévus) pour un montant de 39 240,34 € HT.

Le montant de l'opération tranche 2 est donc de : 386 529,50 + 39 240,34 soit 425 769,84 € HT.

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer pour la réalisation de cette opération.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** l'engagement de la seconde tranche de travaux d'assainissement sur la Commune de Montrond comprenant la collecte et le transport des eaux usées pour un montant de 386 529.50 € HT dont 299 502,00 € de collecte et 87 027,50 € de transport,

- ☞ **PREND ACTE** du montant des frais des études connexes, décrits ci-dessus, et s'élevant à 39 240.34 € HT,
- ☞ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général du Jura et de l'Agence de l'Eau,
- ☞ **DEMANDE** l'autorisation pour un démarrage anticipé des travaux,
- ☞ **AUTORISE** le Département à percevoir et à verser pour le compte de la Communauté de Communes, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau,
- ☞ **S'ENGAGE**, le cas échéant, à rembourser au Département, la subvention de l'Agence de l'Eau perçue, en cas de non respect de ses obligations,
- ☞ **ACCEPTE** de prendre en charge le financement de la part résiduelle,
- ☞ **AUTORISE** le Président à signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2011.5.8- Assainissement Pont du Navoy. Etude diagnostique du réseau et demande de subventions :

Rapporteur : M. Guy SAILLARD

Le cabinet IRH réalise une étude et une cartographie de l'assainissement de Pont du Navoy, Monnet la Ville et Montigny sur Ain pour permettre de mieux appréhender les différents dysfonctionnements gênant l'exploitation de la station de Montigny sur Ain.

Une aide de 70% peut être sollicitée auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau. Le coût de l'opération est estimé à 11 180 € HT soit 13 371,28 € TTC :

-50 % par l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée Corse - 5 590 € HT,

-20 % par le Conseil Général du Jura – 2 236 € HT,

-30% par la Communauté de Communes – 3 354 € HT,

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'approuver la réalisation de cette étude et de solliciter les aides pouvant être allouées dans le cadre de ce dossier.

M. PERNOT souligne l'effort financier de la CC à la contribution écologique du secteur. L'objectif fixé initialement par la CC sera tenu en 2014. Ces investissements permettront aux Communes de se développer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ **APPROUVE** la réalisation de l'étude diagnostique présentée ci-dessus, à réaliser sur le réseau d'assainissement de la Commune de Pont du Navoy

☞ **PREND ACTE** du montant de cette étude réalisée par le Cabinet IRH, s'élevant à 11 180 € HT, soit 13 371,28 € TTC,

☞ **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général du Jura et de l'Agence de l'Eau, à hauteur des montants indiqués dans le plan de financement présenté ci-dessus,

☞ **S'ENGAGE** à financer la part qui ne serait pas acquise au titre des subventions sollicitées,

☞ **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses

. M. BLONDEAU aborde la question de la compétence urbanisme. Certaines communes de la CC appartiennent au PNR (Parc Naturel Régional) pour la mise en œuvre d'un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

La CC est compétente en matière d'aménagement de l'espace et il existe un doublon avec les 6 Communes de l'ancienne CC Malvaux, qui avaient transféré leur compétence au PNR, tout comme Syam qui a adhéré récemment.

Dans cette éventualité, soit la CC entre dans le SCOT, soit les Communes du PNR se retirent du Schéma du Parc. Cette question devra être tranchée après le rapprochement des services de la CC et du PNR.

. A la demande de M. CART-LAMY, Mme DEL DO rend compte de la visite du Foyer d'Hébergement de Chaux des Crotenay, organisée le 11 juillet.

Ainsi, une vingtaine de participants a pu visiter les installations de l'établissement. Mme DEL DO invite les délégués intéressés à visiter le Centre, ce qui permet de mieux connaître l'autisme. Elle remercie les bénévoles de l'Association et le personnel pour leur implication auprès des personnes autistes. Elle précise que le personnel représente 47 équivalents temps plein dont les $\frac{3}{4}$ habitent sur le territoire de la CC.

Concernant l'activité de l'établissement, M. BLONDEAU insiste sur les retombées économiques locales. M. PERNOT rappelle qu'une extension du service est envisagée pour répondre à l'ensemble des demandes qui ne sont pas, aujourd'hui, satisfaites.

. Mme GUICHARDIERE demande que la population de Champagnole soit informée de l'avancée des travaux de création du rond-point, Rue Bazinet.

M. PERNOT précise que certains réflexes ne sont pas acquis à la CC pour prévenir les habitants des travaux en cours (rond-point Espace Mont-Rivel, Carrefour). Cependant, il indique qu'un courrier sera transmis aux riverains pour les informer sur le contenu des travaux et les délais d'exécution. Il précise que les plus proches (GESCOREC et Famille Barbey) ont été rencontrés, sur place.

. M. PERNOT informe le Conseil Communautaire des dernières décisions du Conseil Général en matière d'Appui à l'Immobilier d'Entreprise. Le dispositif a été reconduit par la nouvelle majorité pour les entreprises suivantes :

- Baud Dimep
- SCAF de Monnet la Ville
- Color Pix
- Erasteel
- Kohler (Sanijura).

Au total, plus de 5.500 000 € seront investis sur notre territoire en matière d'immobilier industriel. Il faut également additionner les investissements matériels.

Cette dynamique est également marquée par la création d'un BTS productique au Lycée Paul Emile Victor, à la rentrée prochaine. A ce sujet, M. PERNOT remercie les différents intervenants qui se sont impliqués dans le projet et qui lui ont permis d'aboutir.

La séance est levée à 22h15.